

PREFECTURE DU LOIRET

S.N.C.F.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**du mercredi 13 septembre 2023 à 9 heures au novembre
au jeudi 28 septembre 2023 à 17 heures 30**

**Relative au projet de suppression du passage à niveau n° 88
sur la ligne ferroviaire de CHARTRES à ORLEANS**

-

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE, CONTEXTE ET GENERALITES	page
1.1 Objet de l'enquête publique	p 3
1.2 La ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle	p 3
1.3 Cadre juridique et réglementaire	p 3
1.4 Désignation du commissaire enquêteur	p 4
1.5 Contexte, nature et caractéristiques du projet	
1.4.1. Localisation du projet	p 5
1.4.2. Justification du projet	p 5
1.4.3 Plan parcellaire	p 6
1.4.4 La ligne de fret de Chartres à Orléans	p 7
1.4.5 Plan Local d'Urbanisme de la Métropole	p 7
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	
2.1. Préparation administrative	p 8
2.2. Visite des lieux	p 8
2.3. Dossier d'enquête	p 9
2.4. Information du public	p 10
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
3.1. Les conditions de la participation	p 12
3.2. Clôture de l'enquête	p 12
3.3. Bilan de la participation du public	p 12
3.4. Incidents et climat de l'enquête	p 13
3.5 Observations du commissaire enquêteur	p 13

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE, CONTEXTE ET GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête publique

La SNCF, par son Etablissement Infra-pôle Centre, a informé la Direction Départementale des Territoires du Loiret par courrier du 20 avril 2022 que le passage à niveau N° 88, situé sur la voie de CHARTRES à ORLEANS sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE pouvait être supprimé purement et simplement.

Ce passage était situé autrefois à l'intersection du chemin de la Jarretièrre (disparu) et de la voie ferrée. Il est à présent inaccessible car entouré, de part et d'autre de la voie, par des parcelles privées.

Le courrier précise que le maire a émis un avis favorable à cette suppression. La SNCF demande donc dans le même courrier l'organisation d'une enquête publique comme le prévoit la réglementation pour une telle modification.

1.2. La ville de Saint-Jean-de-La-Ruelle

Cette ville compte un peu moins de 17 000 habitants. Son territoire est mitoyen de celui d'Orléans et de la rive Nord de la Loire. Elle a un caractère assez dense et urbain.

Son territoire est traversé par deux lignes SNCF et la tangentielle :

:

- La ligne Chartres – Orléans, à voie unique, réservée aux transports de marchandises. Elle a aujourd'hui un très faible trafic. Son tracé est d'orientation sud-est / nord-ouest. Les passages à niveau routiers les plus proches du passage à niveau 88 sont ceux de la rue de la Fournellerie et de la rue de l'Abbé de l'Epée.
- La ligne Paris-Orléans-Tours-Limoges-Toulouse, ligne importante interrégionale et régionale. Elle est orientée nord-est / sud-ouest.
- La voie routière à grande circulation « la tangentielle Ouest » ou RD 520, orientée nord/sud, dont le tracé coupe la ville et lui offre une bonne desserte. Une passerelle pour piétons la franchit depuis la rue Lucien Bois, pas très loin du PN 88.

Ces trois infrastructures peuvent apparaître comme des coupures urbaines formant un triangle dans lequel se trouvent le cœur de ville et l'axe historique : la rue Charles Beauhaire. Le développement urbain s'est réalisé en tenant compte de ces infrastructures. La tangentielle ouest, lancée à partir des années 1970 a eu une incidence importante sur la ville et la disparition des cheminements menant au passage à niveau à supprimer en est l'une des conséquences.

L'urbanisme de la ville est régi par le plan local d'urbanisme métropolitain.

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE est entourée des communes suivantes : Orléans, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Ingré, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Saran, Saint-Jean-le-Blanc, Olivet, Ormes, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

1.3. Cadre juridique et réglementaire

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment les articles L 134.1, L 134.2 et R 134.3 à R 134.32.

L'article L. 134-1 du CRPA dispose que : *« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement »*.

- L'arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau. L'article 3 de cet arrêté ministériel dispose que *« toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisés par arrêté préfectoral »*.

- L'arrêté de la préfète du Loiret en date du 21 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête et portant désignation du commissaire enquêteur.

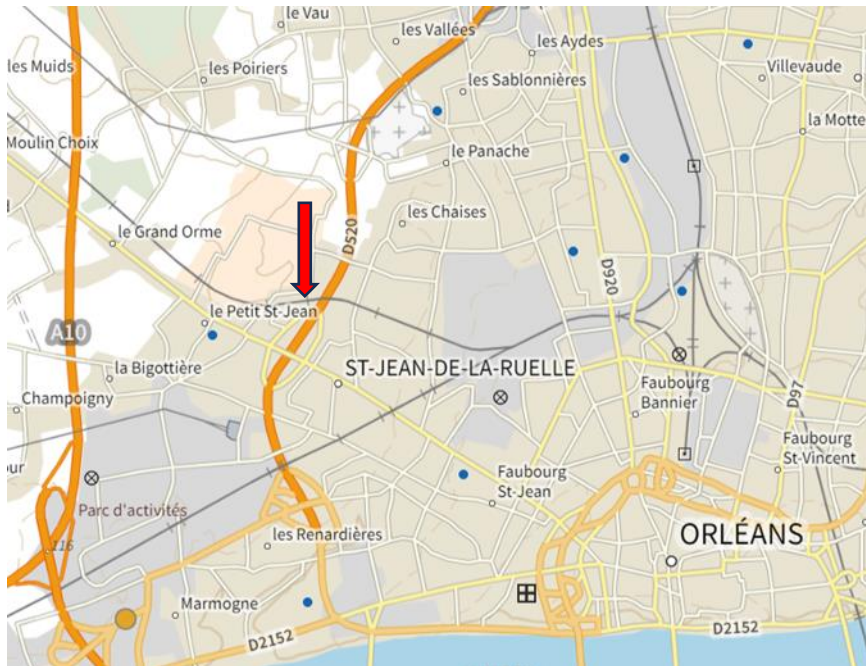
1.4 Désignation du commissaire enquêteur

L'arrêté préfectoral du 21 août 2023, désigne pour conduire l'enquête publique Monsieur MELCZER Daniel, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Loiret. Monsieur Michel BENOIT, également inscrit sur la liste d'aptitude du Loiret est désigné suppléant, amené à intervenir en cas d'empêchement du titulaire.

1.5 Contexte, nature et caractéristiques du passage à niveau

1.4.1 Localisation

Il est situé entre les quartiers « Jarretièrre », au nord de la voie ferrée et « Clos du Moine », au sud. Il se trouve à l'ouest de l'intersection de la voie ferrée avec la tangentielle, à un peu moins de 100 m, et à l'est du passage de la rue de la Fournellerie, à un peu plus de 300 m. On trouve également un franchissement de la voie ferrée à l'est, également à environ 300 m, celui de la rue de l'Abbé de l'Epée.



1.4.2 Justifications de la demande de suppression du passage à niveau

Ce projet est cohérent avec la politique nationale de prévention et de sécurisation aux abords des passages à niveau, politique impulsée par plusieurs gouvernements. Plusieurs plans nationaux ont été élaborés pour améliorer la sécurité notamment depuis 2008.

Il est intéressant de rappeler que les efforts de la SNCF se déploient suivant trois axes : prévention, amélioration de la sécurité, suppression.

Des actions de sensibilisation au respect des règles de sécurité routière sont régulièrement déployées avec notamment l'organisation annuelle des journées nationales de prévention et d'information aux passages à niveau,

Les passages à niveau sont évalués suivant des grilles d'analyse et de cette évaluation résulte la programmation de mesures d'amélioration ou de suppression.

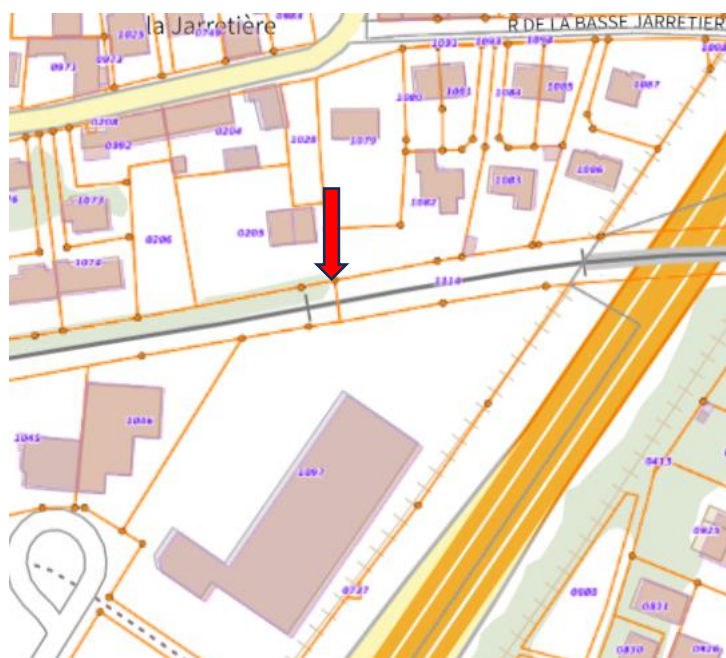
La suppression peut conduire par exemple à la réalisation d'un ouvrage de franchissement ou d'une déviation.

Dans le cas du passage à niveau N° 88 de la ligne Chartres – Orléans, il s'agissait d'un croisement potentiel de piétons avec le trafic ferroviaire. Il n'y a plus de rues, de venelles ou de chemins ouverts au public qui permettent d'accéder à cette partie du territoire de la ville qui jouxte les portillons ouvrant vers le réseau ferré du fait de l'urbanisation qui s'est développée de part et d'autre de la voie.



Vue depuis le nord (google earth)

1.4.3 Plan parcellaire



L'ancien passage à niveau est contigu, au sud, aux parcelles privées référencées au cadastre AD 205 et AD 1082, au nord, sur la parcelle privée AD 1097.

D'anciens plans et photos aériennes montrent l'existence d'un sentier orienté nord-sud qui conduisait à ce passage à niveau. On peut juste noter que ce sentier nommé probablement « de la Jarretière » existait certainement avant la construction de la voie

ferrée au 19^{ème} siècle et que le passage à niveau permettait sa continuité.

La réalisation de la tangentielle ouest à partir de la décennie de 1970, axe routier à quatre voies, s'est accompagné d'un remaniement du tissu urbain. Les plans d'urbanisme ont naturellement tenu compte de la présence des infrastructures routières et ferroviaires pour définir leur zonage. Ainsi, les zones d'activités ont trouvé leur place à proximité de la tangentielle ouest. Le très faible trafic de la voie de fret CHARTRES – ORLEANS explique la présence de secteurs résidentiels à ses abords sans que les habitants subissent de fortes nuisances.

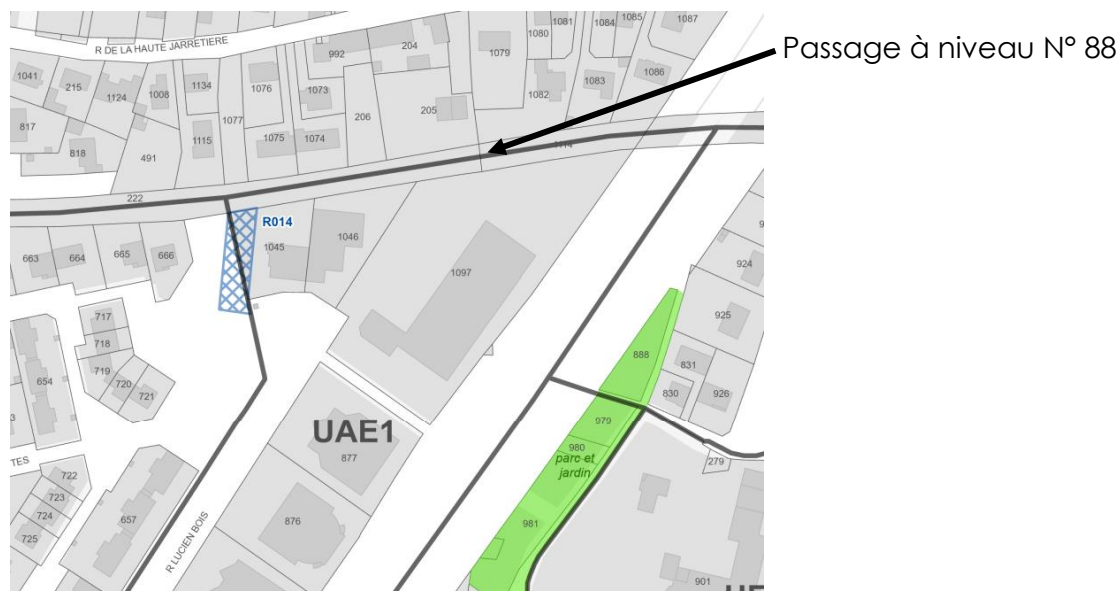
Une zone d'activités s'est imposée au croisement de la voie ferrée et de la tangentielle, et le sentier n'a pas été maintenu pour laisser toute la fonctionnalité aux nouvelles parcelles.

1.4.4 La ligne de fret Chartres - Orléans

Cette ligne de fret sert à acheminer des céréales des coopératives agricoles Axereal, basée à Olivet et Scael, basée à Chartres. La base militaire de Bricy peut utiliser ponctuellement cette ligne. 160 000 tonnes par an de marchandises circuleraient sur cette ligne soit l'équivalent de 5 000 camions.

Le service voyageur de cette ligne a été supprimé en 1942. Le projet de son rétablissement n'a pas abouti pour le moment.

1.4.5 Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole d'Orléans (PLUM)



Le PLU de la métropole d'Orléans approuvé prévoit une réserve n° R 014 qui donne une possibilité de réaliser une liaison douce nord-sud, dans le prolongement de la rue Lucien Bois, à l'intersection de la voie SNCF à moins de 100 m du passage à niveau à supprimer.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Préparation administrative

18 juillet 2023 : 1^{er} contact téléphonique entre le commissaire enquêteur et la préfecture du Loiret. Cet appel est destiné à s'assurer de l'accord du commissaire enquêteur pour conduire cette enquête et de sa disponibilité. Il est déterminé la période de déroulement de l'enquête et la date d'une réunion préparatoire. Un suppléant est envisagé pour remplacer le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

1^{er} août 2023 : Une réunion préparatoire s'est tenue en préfecture, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, entre le commissaire enquêteur et monsieur le chef de pôle de l'aménagement et de l'urbanisme du Bureau du Contrôle de Légalité et du Conseil Juridique. Au cours de cette réunion, un calendrier prévisionnel de l'enquête publique a été dressé et les principales modalités de son organisation et de son déroulement ont été définies. Le registre d'enquête et le dossier ont été paraphés par le commissaire enquêteur. Il a été prévu trois permanences et une période d'enquête s'étendant du 13 septembre au 28 septembre, soit seize jours consécutifs. Il a été également proposé à la mairie de Saint-Jean-de-La-Ruelle que le dossier sur papier soit consultable par le public à l'annexe de la mairie où est basée la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain, 77 rue Croix-Baudu. Le dossier dématérialisé sera lui consultable sur le site de la préfecture du Loiret.

9 août 2023 : Echanges de courriels entre le commissaire enquêteur et la préfecture au sujet de la mise au point du projet d'arrêté d'ouverture et de l'avis d'information.

21 août 2023 : Signature de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur par le secrétaire général par délégation de la préfète.

Début septembre : échanges par courriels et téléphone sur la mise au point du dossier.

13 septembre 2023 : Entretien avec Monsieur Longeville (Responsable du pôle Aménagement et Foncier) de la mairie de Saint Jean de la Ruelle : Contexte, urbanisme.

14 septembre 2023 : entretien téléphonique avec SNCF RESEAU (Philippe GERBAUT, spécialiste des passages à niveau au sujet des photos de l'affichage sur le site et des caractéristiques du passage à niveau.

2.2. Visite des lieux

30 août 2023 : Visite du quartier par le commissaire enquêteur : Rue Lucien Bois, passerelle sur la tangentielle, rue du Vieux Bourg, rue François Truffaut, rue de la Basse Jarretière, rue de la Haute Jarretière, impasse des Merisiers, rue de la Fournellerie, rue du Clos du Moine.



Vue de la voie ferrée près du passage à niveau routier rue de l'abbé de l'Epée. Voie ferrée traversant la tangentielle ouest vue depuis la passerelle piétonne franchissant cette tangentielle. (Photos prises le 30 août 2023 lors de la visite du quartier par le commissaire enquêteur).

2.3. Dossier d'enquête

Constitution du dossier d'enquête publique	Nombre de pages
Un fascicule « Dossier d'enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau »	10
Annexe 1 : Un projet d'arrêté préfectoral supprimant le PN 88	1
Annexes 2 : Une lettre d'accord signé du maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle, daté du 26 octobre 2016, adressée à Monsieur le responsable du pôle OTP de SNCF infrapole Centre et autorisant la SNCF à lancer les procédures de suppression du passage à niveau	1
Annexe 2bis : Une lettre du maire de Saint Jean de la Ruelle datée du 8 juin 2023 adressée à la préfète du Loiret pour renouveler l'accord d'engager la procédure sur la suppression du passage à niveau.	1
Annexe 3 : Un arrêté préfectoral daté du 12 septembre 1996 qui classe des passages à niveau, dont le PN N° 88, conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées. La fiche individuelle du PN 88 est jointe.	2
Annexe 4 : Une Note de la DDT datée du 17 juin 2019 adressée au préfet informant de l'avis favorable de la DDT à la suppression du Passage à niveau.	1
Total de pages	16

Le dossier mis en ligne sur le site de la préfecture était identique au dossier sur papier.

2.4. Information du public

Affichage de l'avis d'enquête publique :

L'avis d'information a été affiché au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à proximité du passage à niveau et en mairie.



Affichage de l'avis d'enquête publique sur le site en plusieurs endroits et à proximité du passage à niveau. Cet affichage a été mis en place par SNCF Réseau.

L'avis d'information a été également affiché dans la vitrine des affichages administratifs de la mairie.

Parution de l'avis dans deux journaux à diffusion départementale :

- Le 31 août 2023, parution dans le Journal de Gien ;
- Le 1^{er} septembre 2023, parution dans la République du Centre ;
- Le 14 septembre 2023, parution dans le Journal de Gien ;
- Le 19 septembre 2023, parution dans la République du Centre

L'avis sur le site de la préfecture du LOIRET et sur le site de la mairie

L'avis d'enquête était consultable du site de la préfecture et sur celui de la mairie.

Un article dans la République du Centre du Centre du 13 septembre (version numérique) et 14 septembre (version papier) donnait des informations sur l'enquête

publique et le projet de suppression. Cet article était de nature à renforcer la publicité du déroulement de cette enquête et à améliorer la compréhension du projet.



Une enquête publique

Depuis mercredi 13 septembre matin, et ce jusqu'au 28 septembre, les Stéoruellans ont la possibilité de se renseigner ou de proposer des idées concernant cette future suppression de passage à niveau piétons. Puisqu'une enquête publique a été ouverte.

A lire aussi : Panne d'alimentation électrique à la gare d'Orléans : reprise progressive de la circulation des trains

Elle est conduite par un commissaire enquêteur : "Cette suppression a plus un caractère de régularisation, dans le cadre de travaux de sécurisation", explique-t-il. "C'est la SNCF réseau qui demande aux services préfectoraux de supprimer ce passage à niveau parce qu'il n'a plus d'utilité. Ce qui est le cas."

Pourquoi une enquête publique alors ? Toute suppression, création de passage à niveau, ou mise en place d'un équipement quelconque, qui touche à la fois la voie et le réseau, doit faire l'objet d'une enquête publique.

Entouré de chemins privés

"Ce passage à niveau piéton ne sert plus parce qu'il y a eu une urbanisation autour. Le chemin qui menait à ce passage à niveau (qui est un portillon) a disparu dans le temps avec un lotissement d'un côté (notamment rue de la Haute-Jarretière) et la zone d'activité de l'autre (notamment rue Lucien-Bois). De fait, il ne sert plus à rien. Il est entouré de chemins privés."

A lire aussi : Et si le projet de réouverture de la ligne de train Orléans-Châteauneuf n'était pas abandonné ?

Le maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle ayant donné son accord, la suppression ne devrait pas tarder. Elle interviendra évidemment après la fin de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur.

Pratique. Le commissaire enquêteur reçoit le public le mardi 19 septembre de 14 h 30 à 17 h 30 et le jeudi 28 septembre de 14 h 30 à 17 h 30, dans les locaux de la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain de la mairie, au 77, rue Croix-Baudu à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Possibilité de participer à l'enquête publique en envoyant un courrier à l'adresse précédente. Ou par mail : pref-enquetes-culatio@loiret.gouv.fr

Article paru dans la République du Centre le 13 septembre (version numérique) et le 14 septembre (version papier).

[Le compte Facebook de la ville :](#)

Publication de Ville de Saint Jean de la Ruelle - officiel

24 août · 🌐

[ENQUÊTE PUBLIQUE] 🧑

Le projet de suppression du passage à niveau piéton n°88 situé sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle, sur la ligne SNCF Chartres-Orléans, quartiers "Jarretière" et "Clos du Moine", fait l'objet d'un enquête publique ! 🔍

Cette enquête publique se déroulera sur 16 jours, sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle, du mercredi 13 septembre 2023 à 9h30 au jeudi 28 septembre 2023 à 17h30. 📅

📍 Toutes les infos sur le site ➡️ <https://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/1086-enquete...>

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Les conditions de la participation du public

Les trois permanences ont été tenues dans l'annexe de mairie de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, siège de l'enquête, aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral.

- Le mercredi 13 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 19 septembre 2023, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le jeudi 28 septembre 2023, de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Le bureau où se tenait le commissaire enquêteur était au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 77 rue Croix-Baudu, en lien direct avec l'accueil, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le dossier dématérialisé était consultable et téléchargeable depuis le lien :

www.loiret.gouv.fr – rubrique : « publications / enquêtes publiques et consultations du public/ enquêtes en cours.

Le dossier sur papier pouvait être consulté aux horaires d'ouverture de la mairie :

Le lundi : de 8 heures 45 à 12 heures ; le mardi et le jeudi : de 8 heures 45 à 12 h 00 et de 13h45 à 17h30 ; le mercredi de 8 heures 45 à 12 heures.

3.2 Clôture de l'enquête

Le jeudi 28 septembre 2023 à 17 heures 30, le commissaire enquêteur a constaté que le registre d'enquête ne comportait aucune observation. Conformément à l'arrêté préfectoral, la maire a clos le registre et l'a fait transmettre au commissaire enquêteur.

3.3. Bilan de la participation

Une personne, journaliste de la République du Centre est venue lors de la permanence du 13 septembre afin d'avoir des informations pour produire un article sur ce projet de suppression de passage à niveau.

- aucune visite n'a eu lieu en dehors des permanences
- aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n'a été déposé en mairie
- aucun courrier électronique n'a été transmis sur l'adresse mail dédiée
- aucune observation, proposition et contre-proposition n'a été formulée sur le registre.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret, la consultation de la page relative à ce dossier a suscité 26 vues et 18 visites (source : service communication de la préfecture).

- Sur le site internet de la ville, l'article sur l'avis d'enquête publié a entraîné 381 clics (Source : services de la ville).
- Sur le compte Facebook de la Ville, la publication de l'information sur l'enquête publique et d'un lien vers l'avis d'enquête du site de la mairie a suscité quelques réactions et 355 interactions publication Facebook/site de la ville (10 « j'aime » ; 2 « partages » ; 9 commentaires sur l'accessibilité du site internet de la ville ou sur la localisation du passage à niveau.
- Après la parution de l'avis d'enquête publique et avant l'ouverture de l'enquête, il y a eu deux demandes d'information par téléphone concernant la localisation, auprès de l'accueil de la ville.

3.4. Incidents et climat de l'enquête

Aucun incident n'a été signalé.

3.5 Observations du commissaire enquêteur

Le niveau de publicité a été bon, au-delà de l'exigence réglementaire. Il y a eu des recherches d'information comme le montre la fréquentation du site de la préfecture et celui de la ville décrit ci-dessus (§3.3).

L'absence d'observation écrite et l'absence de visite lors des permanences traduisent probablement l'absence d'enjeu qui s'attache à cette suppression.

Orléans, le 11 octobre 2023

Le Commissaire enquêteur,

Signé : Daniel Melczer

Pièces jointes :

- *L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête et de désignation du commissaire enquêteur.*
- *Les parutions de l'avis d'enquête dans les journaux.*
- *Les certificats de dépôt du dossier et registre, d'affichage.*